



Plessix-Balissou - Ploubalay - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 70
Portant réglementation temporaire de circulation
12, rue de la Petite Ville Danne - Ploubalay
Temps des travaux du 24 avril au 7 mai 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MVTP, 9 rue de la Tramontane, Taden 22100 DINAN

Considérant que la circulation sera alternée par feux B15/C18 durant la période des travaux au 12, rue de la petite ville danne, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer afin de réaliser une tranchée sous accotement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Du 24 avril au 7 mai 2024, au 12, rue de la petite ville danne– Ploubalay- la circulation sera alternée par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée, durant le temps des travaux pour réaliser une tranchée sous accotement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MVTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 10 avril 2024

Le Maire
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon